

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 14/2023

OBJET : Contrat Pack Maintenance Serenity avec la société IAF.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il convient de stocker les données numériques, les systèmes informatiques, du parc de l'Hôtel de Ville via les Data center,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat « Pack Maintenance Serenity » avec la société IAF – 27 rue Alfred Nobel – 77420 Champs sur Marne.

Article 2 : La maintenance est assurée par Informatique Assistances sis 25 avenue Marcel Dassault – 93370 Montfermeil.

Article 3 : Le contrat Pack Maintenance Serenity comprend la location de 3 serveurs placés au Data Center Interxion PAR1 – 45 avenue Victor Hugo – 93300 Aubervilliers, et le maintien du système informatique (matériel et logiciel).

Article 4 : Le parc informatique de l'Hôtel de Ville comprend 25 postes.

Article 5 : La durée initiale du contrat est de 2 ans, renouvelée par période d'une année calendaire par tacite reconduction

Article 6 : Le prix est de 1 050 € HT mensuel pour 25 postes et 5 serveurs maximum. La facturation est établie par trimestre.
30 € HT sera demandé pour chaque poste supplémentaire.

Article 7 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 8 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

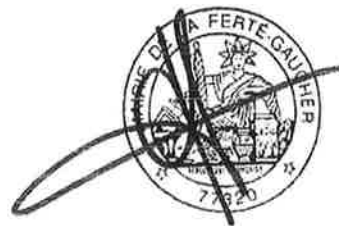
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Société IAF

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 14/06/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 JUIN 2023**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **15 JUIN 2023**